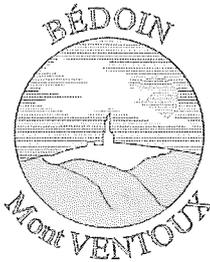


Affiché le 01/06/2015



COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2015

Etaient présents : Luc REYNARD, Maire

Pierre COLIN, Béatrice ROUX, ROUYER, Colette LECLERCQ, Nathalie REYNARD (à 18h30), adjoints. Janine TREVILY, Michèle MASSENDES, Denis FORT, Chantal BLANC, Michel DELL'INNOCENTI, Patrick CAMPON, Jean-Louis RIBAS, Blandine RASSELET, Emmanuèle BREYSSE, Morgane CHAPOT, Christiane MAHLER, Gilberte LEVY-CONSTANT, Patrick ROSSETTI, Gilles BERNARD, Alain CONSTANT, Conseillers Municipaux.

Etaient absents excusés : Jean-Marc PETIT ayant donné procuration à Pierre COLIN, Vincent POUILLAUDE à Béatrice ROUX.

Monsieur Luc REYNARD déclare la séance du Conseil Municipal ouverte à 18H00.

Avant d'examiner le premier dossier inscrit à l'ordre du jour, Monsieur le Maire remercie Monsieur Alain GUILLAUME et Madame Laetitia BAKOUR, respectivement Président et Directrice de l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Sud-Ouest Mont-Ventoux (EPAGE) d'avoir accepté de venir apporter à l'assemblée délibérante, des informations sur les statuts et le fonctionnement du syndicat.

Après avoir précisé les compétences et objectifs de l'institution, rappelé que la commune de Bédoin a confié à l'EPAGE la gestion de 16 km de cours d'eau, et précisé les modalités de calcul de la contribution, un débat s'en est suivi sur les travaux d'entretien et leur financement.

Après avoir constaté la présence du quorum, le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, **Madame Béatrice ROUX**, comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée des deux procurations émises.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 21 avril 2015

Transmis aux élus par voie électronique et ayant fait l'objet d'un affichage sur les panneaux de l'hôtel de ville le 28 avril 2015, **le compte-rendu de la séance du conseil municipal est approuvé à l'unanimité.**

Dossier n°1 SERVICE DE FOURRIERE AUTOMOBILE : DESIGNATION DU DELEGATAIRE DE SERVICE PUBLIC RAPPORTEUR : MICHEL DELL'INNOCENTI

Par délibération n° 2015-45 du 26 mars 2015, le conseil municipal a décidé d'approuver le principe de lancement de la procédure de délégation de service public de la fourrière municipale automobile selon la procédure simplifiée, et autorisé Monsieur le Maire à procéder à la publication d'un avis d'appel à candidature, à négocier les offres et à signer toutes pièces techniques, administratives et financières nécessaires à l'exécution de la délibération.

Suite à une publication au BOAMP en date du 20 avril 2015, et conformément aux articles L 1411-1 et R 1411-2 du code général des collectivités territoriales, la procédure simplifiée ne nécessitant pas de réunion de la commission d'ouverture des plis, il est proposé d'attribuer à la carrosserie Boyer à Carpentras, dont la seule candidature a été déposée le 11 mai 2015, la délégation de service publics pour une durée de trois ans, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1411-12 et suivants, ainsi que l'article L 2121-29,
Vu la loi n°93-122 du 29 janvier 1993, et le décret n°93-471 du 24 mars 1993,
Vu le projet de convention,

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le choix du garage Boyer à Carpentras comme délégataire de service public de la fourrière automobile municipale pour une durée de 3 ans, **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et toute pièce afférente.

Dossier n °2
MARCHE DE NOEL : FIXATION DU TARIF DES DROITS DE PLACE
RAPPORTEUR : MORGANE CHAPOT

Lors de la séance du 15 décembre 2014, le conseil municipal a approuvé par délibération n°2014-102 la convention à intervenir avec les exposants du marché de Noël en vue de l'occupation du domaine public, Place de la Vigneronne.

En raison du succès de la première édition, il est proposé de pérenniser cette manifestation et d'instaurer un droit de place forfaitaire de 12 € pour un emplacement de 4 mètres, dont la perception reviendrait à la régie de recettes des droits de place.

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Considérant que les animations de la commune contribuent à son développement,
Vu le projet de convention,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'instaurer un tarif forfaitaire d'occupation du domaine public à l'occasion du marché de Noël, établi à 12 € et correspondant à un emplacement de 4 mètres, et de dire que cette recette sera encaissée par la régie des droits de place, **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et toute pièce afférente à cette manifestation.

Dossier n °3
REGLEMENT INTERIEUR DES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES
RAPPORTEUR : PATRICK CAMPON

Le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 a modifié l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques en rétablissant la semaine scolaire de cinq jours, et en répartissant l'enseignement sur neuf demi-journées, cette réforme devant permettre de mieux prendre en compte les rythmes et les besoins de l'enfant dans un souci de continuité éducative.

Avec l'allègement de la journée de classe, cette nouvelle organisation a pour conséquence la mise en œuvre et la prise en charge par la commune d'animations périscolaires.

La réforme des rythmes scolaires a trouvé son application depuis la rentrée 2014

Vu la loi n°2013-595 du 08 juillet 2013 d'orientation et de programmation, pour la refondation de l'école de la République,

Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaire,

Vu le décret n°2013-705 du 02 août 2013 relatif au fonds d'amorçage,

Vu le décret n°2013-707 du 02 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,

Vu la circulaire n°2013-017 du 06 février 2013 relative à l'organisation du temps scolaire dans le premier degré et des activités pédagogiques complémentaires,

Vu la circulaire n°2013-036 du 20 mars 2013 relative au projet éducatif territorial,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2013 relatif à l'encadrement des accueils de loisirs organisés pendant les heures qui précèdent et suivent la classe pour une durée de plus de quatre-vingts jours et pour un effectif supérieur à quatre-vingts mineurs,

Vu la délibération n°2014-049 du 20 juin 2014 portant mise en place de la réforme des rythmes scolaires sur la commune de Bédoin,

Considérant que le règlement intérieur des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) en définit le fonctionnement mis en place par la commune de Bédoin, fixe les règles d'organisation de ces

temps d'activités périscolaires, précise les conditions de participation et définit les modalités d'inscription.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le règlement tel qu'annexé à la délibération.

Dossier n °4
RESSOURCES NUMERIQUES POUR LA BIBLIOTHEQUE : DEMANDE DE SUBVENTION
AUPRES DE LA DRAC
RAPPORTEUR : MICHELE MASSENDES

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'au titre de l'équipement numérique des bibliothèques, la Direction Régionale des Affaires Culturelles Provence Alpes Côte d'Azur lance un appel à projet pour le financement d'équipements et de services numériques des bibliothèques de la région.

Dans ce cadre, la commune peut présenter une demande de subvention pour l'acquisition de ressources numériques.

Le plan de financement prévisionnel HT s'établit comme suit :

| Dépenses | | Recettes | |
|--------------------------------------|--------------|------------------------|--------------|
| Désignation | Prix HT | | |
| Livres et presse numériques adultes | 310 | Autofinancement HT | 140 |
| Livres et presse numériques jeunesse | 200 | | |
| Applications adultes | 70 | | |
| Applications jeunesse | 70 | Subvention DRAC (80 %) | 560 |
| Livres audio en téléchargement | 50 | | |
| Total HT | 700 € | Total HT | 700 € |

Le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter une aide financière de 560 € afin de procéder à l'acquisition de ressources numériques, représentant 80% du montant HT de l'opération, et à signer tout document afférent.

Dossier n °5
REVISION DU PDIPR
RAPPORTEUR : PIERRE COLIN

L'organisation de la randonnée et de la sauvegarde des anciens chemins sont des compétences confiées par le législateur aux départements par la loi de décentralisation n°83-663 du 22 juillet 1983. Les articles L 361-1 et 361-2 du Code de l'Environnement confient aux départements l'élaboration du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR).

Le PDIPR a pour vocation de préserver le réseau des chemins ruraux tout en garantissant la continuité des itinéraires de randonnée. Le réseau touristique de randonnée, mis en place dans la commune, en concertation avec les acteurs publics et les partenaires concernés, aide à gérer et à améliorer les itinéraires dans le respect de l'environnement. Il contribue à valoriser les territoires, notamment dans les domaines de la pratique sportive (randonnée pédestre, équestre et VTT) et du développement touristique.

Considérant que le conseil général de Vaucluse a approuvé par délibération du 19 décembre 1997 le PDIPR, et adopté par délibération du 16 novembre 1998 la charte de qualité du balisage et de la signalisation des sentiers de randonnée et approuvé le principe de créer un réseau touristique de randonnée fléché, balisé, situé, pour 130 communes vauclusiennes, en partie sur le PDIPR et d'en assurer l'entretien,

Considérant la mise en place du réseau touristique de randonnée dans la commune, utilisant des chemins balisés,

Considérant que la création de ce réseau touristique qui couvre, en 2015, près de 2600 km de sentiers en Vaucluse, a progressivement rendu obsolète le PDIPR, approuvé en 1997, notamment par l'ajout de chemins publics en remplacement de sentiers privés,

Considérant la délibération du conseil général du 31 octobre 2003 décidant la mise en révision du PDIPR en concertation avec les communes, acteurs publics, et partenaires concernés,

Considérant la délibération du conseil général du 20 février 2015 approuvant la finalisation, à l'issue de la concertation menée en 1999 et 2014, de la révision du PDIPR par la saisie numérique des données sur le système d'information géographique du PDIPR et la saisine officielle des communes pour l'approbation des nouveaux plans communaux des itinéraires de randonnée,

Considérant que les plans intitulés « PDIPR 2015 » et « Réseau Touristique de Randonnée 2015 » présentés par le Département de Vaucluse, prennent en compte les nouvelles sections de chemins balisés,

Considérant que, conformément à la délibération du 16 novembre 1998 approuvant la charte de qualité du balisage et de la signalisation, le Département prend en charge la création, la signalétique, le balisage et l'entretien des chemins référencés « réseau touristique de randonnée »,

Vu la délibération du conseil municipal du 16 juin 1997,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour l'inscription du réseau touristique de randonnée de la commune de Bédoin au PDIPR « Révision 2015 », **s'engage** à adopter les nouveaux tracés communaux relevant du « PDIPR Révision 2015 » et du « Réseau de randonnée touristique 2015 », à conserver aux chemins concernés un caractère ouvert au public pour la pratique exclusive de la randonnée pédestre, équestre et VTT, et à ne pas aliéner les sentiers inscrits au PDIPR, ou à permettre leur maintien, leur rétablissement ou leur substitution, d'une égale valeur qualitative et d'usage afin d'assurer la continuité de l'itinéraire.

Dossier n °6
TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISES
RAPPORTEUR : BEATRICE ROUX

Vu le Code Pénal, notamment les articles 254 et suivants,

Vu la loi n°78-788 du 28 juillet 1978 modifiée portant réforme de la procédure pénale sur la police judiciaire et le jury d'assises,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 février 2015 portant à deux le nombre de jurés d'assises pour la Commune de Bédoin,

Considérant qu'il convient de procéder au tirage au sort sur les listes électorales de la liste préparatoire,

Considérant que, en vue de dresser la liste préparatoire, le maire tire au sort publiquement, à partir de la liste électorale, un nombre de noms triple à celui fixé par l'arrêté préfectoral,

Considérant que ne sont pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit,

Le Conseil Municipal a procédé au tirage au sort de la liste préparatoire des jurés d'assises pour l'année 2016 :

| | N° d'inscription sur la liste générale | Nom | Prénom |
|---|--|-----------|--------------|
| 1 | 131 | CHEVILLOT | Marie-France |
| 2 | 297 | FETIS | Régine |
| 3 | 64 | LELIEVRE | Elise |
| 4 | 429 | REQUIN | Frédéric |
| 5 | 73 | THOLLIEZ | Odette |
| 6 | 37 | VCEUX | Véronique |

Dossier n°7
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
RAPPORTEUR : LUC REYNARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu la loi n°2008-492 du 26 mai 2008 relative aux emplois réservés et le décret n°2009-629 du 5 juin 2009,

Vu le budget de la commune,

Vu le tableau actualisé des effectifs annexé,

Considérant que le Contrat d'Accompagnement à l'Emploi d'un ASVP arrive à terme le 14 juillet 2015,

Considérant la nécessité de créer un poste de garde-champêtre principal, à temps complet au sein du service de police rurale,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la création d'un poste budgétaire de garde-champêtre principal, à temps complet, et la modification du tableau des effectifs, **dit** que le recrutement relève des prérogatives de l'autorité territoriale, **prévoit** les crédits correspondants au budget principal de la commune.

Dossier n°8A
CREATION D'EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN
ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE AU SERVICE TECHNIQUE
RAPPORTEUR : LUC REYNARD

Vu l'article 3 alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le Budget de la Commune,

Considérant qu'il est nécessaire de recourir à l'emploi d'agent non titulaire pour faire face à un accroissement temporaire d'activité,

Considérant que cet agent exercera à titre principal les fonctions d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de créer pour un accroissement temporaire d'activité un poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps complet pour le service technique **et décide d'imputer** les sommes afférentes à cette dépense au chapitre 012 du budget principal de la commune.

Dossier n°8B
CREATION ET RENOUELEMENT DE CONTRATS AIDES
RAPPORTEUR : LUC REYNARD

Conformément au dispositif des contrats aidés précisé dans la délibération 2014-81 du 30 octobre 2014, Monsieur le Maire propose de pourvoir à la création ou au renouvellement d'emplois aidés au sein de la collectivité, comme suit :

- Service technique : 1 Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi, poste d'agent technique polyvalent, à temps complet, à compter du 01/09/2015, pour une durée de 6 ou 12 mois,

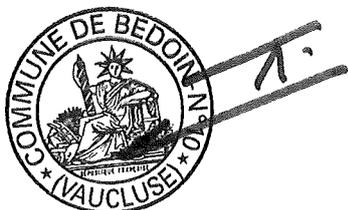
- Service Collectivité/Entretien des Locaux, 1 Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi, poste d'agent d'entretien, à temps non complet, 30 heures hebdomadaires, à compter du 01/08/2015, pour une durée de 6 ou 12 mois,
- Service administratif, renouvellement pour 6 mois du Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi, poste de chargé de communication, à temps complet, à compter du 15/06/2015

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité sur chacun des postes concernés, accepte la création et le renouvellement des CUI-CAE, ainsi que précisés ci-dessus, **autorise** Monsieur le Maire à solliciter auprès de Pôle Emploi ou de la Mission Locale, le financement de ces contrats aidés, et **impute** les sommes afférentes à cette dépense au chapitre 012 du budget principal de la commune.

**QUESTIONS DIVERSES
INFORMATIONS GENERALES**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Le Maire
Luc REYNARD



Le secrétaire de séance
Béatrice ROUX

